

COMMUNE de CIVRIEUX
EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES DU MAIRE
n° 2023 – 092 du 28/04/2023

Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse permanente sur l'ensemble du parc d'activité de Civrieux

Le Maire de la Commune de CIVRIEUX

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R413-1 et R 410-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des voies qui desservent le parc d'activité de CIVRIEUX, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

À partir du 28/04/2023, une limitation de la vitesse à 30 km/h sera instaurée sur l'ensemble des voies du Technoparc de Civrieux.

ARTICLE 2 :

Les voies concernées par cette limitation de la vitesse à 30 km/h sont :

- Rue Copernic
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Georges Charpak
- Rue Marie Curie

ARTICLE 3 :

Tout véhicule doit respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes
- SLIS de CIVRIEUX – mariellestivalgoron@gmail.com
- SDIS de Trévoux – trevoux@sdis01.fr
- CCDSV – b.favier@ccdsv.fr

Fait à CIVRIEUX, le 28 avril 2023



Le Maire,

Gérard PORRETTI